

# Huiles végétales

Ce sont des huiles alimentaires comme les huiles de frites.

## DES DANGERS POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Contrairement aux huiles minérales, les huiles végétales ne sont pas toxiques. Par contre, déversées dans l'évier ou dans les toilettes, elles se figent, perturbent l'écoulement dans les canalisations, ainsi que dans le réseau d'assainissement et surchargent la station d'épuration, ce qui réduit son efficacité.

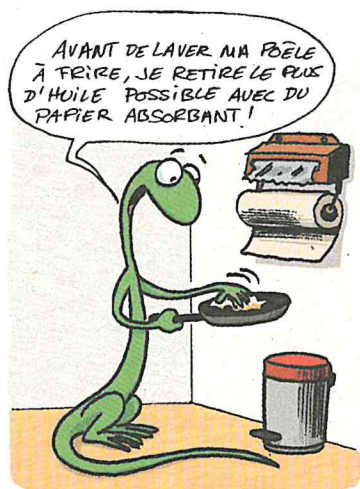
Puis, au contact de l'eau, l'huile forme une pellicule en surface, empêchant le transfert d'oxygène ce qui peut conduire à l'asphyxie de l'écosystème aquatique.

**Versons nos huiles usagées dans un récipient hermétique et étanche que nous ramènerons en déchèterie !**

## ÉLIMINATION

Les huiles alimentaires usagées peuvent être recyclées en carburant biologique, servir de graisse dans des procédés de fabrication ou encore, si leur qualité le permet, elles rentreront dans la fabrication d'aliments pour animaux ou dans l'industrie cosmétique.

Les huiles végétales sont également susceptibles d'être valorisées sous forme énergétique.



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

# Huiles minérales

Les huiles minérales sont utilisées comme lubrifiant des moteurs. Nous sommes amenés à les changer régulièrement car elles se chargent au fur et à mesure d'éléments métalliques qui diminuent leur qualité de viscosité.

**Comment les éliminer ?  
Rapportons huiles et bidons en déchèterie.**  
(Voir adresses fiche 18)

**En 2004, la production d'huiles usagées était estimée à 139 000 tonnes, dont 35 000 issues des particuliers qui vidangent eux-mêmes leurs véhicules.**

## DES DANGERS POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les huiles de vidange usagées contiennent de nombreuses substances :

- suies,
- résines,
- métaux lourds\*,
- chlore,
- acides organiques,
- phénols, phtalates\*,
- composés aromatiques dont certains sont dangereux pour la santé et susceptibles de dégrader l'environnement.





# Huiles minérales

**Versé dans le milieu naturel, 1 litre d'huile couvre une surface de 1 000 m<sup>2</sup> d'eau et réduit l'oxygénation du milieu, ce qui peut conduire à la mort de l'écosystème aquatique.**

Rejetée dans le réseau des eaux usées, l'huile usagée colmate les filtres dans les stations de traitement de l'eau et perturbe les procédés d'épuration biologique. **En conséquence, les eaux rejetées dans les rivières ne seront pas correctement épurées.**

Incinérée à basse température, l'huile libère des molécules cancérigènes et mutagènes, surtout en présence de chlore.

L'absorption d'huile entraîne de graves lésions et le contact avec la peau peut être cancérigène. **Il est donc conseillé de porter des gants de protection lors de manipulation d'huiles.**

Ainsi, en rapportant vos huiles de vidange usagées en déchèterie vous contribuez à préserver votre santé et l'environnement.

## COMMENT TRIER LES HUILES ?

- Ne mélangeons pas les huiles minérales avec d'autres liquides (huiles végétales, solvant) pour ne pas compromettre leur recyclage.
- Utilisons des récipients étanches et hermétiques, spécifiques à cet usage.
- Gardons-les à l'abri de la pluie pour éviter tout ruissellement ou toute pénétration dans le sol.
- Pour notre sécurité, évitons tout contact de la peau avec l'huile usagée.

## OÙ LES DÉPOSER ?

- Déposons nos huiles de vidange usagées dans les déchèteries. Elles disposent de conteneurs spécifiques pour ces huiles et pour leurs récipients.
- Ou rapportons gratuitement nos huiles chez les professionnels du commerce et de la réparation automobile qui proposent ce service.
- Pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous :

N°Azur 0 810 060 050  
PRIX APPEL LOCAL

N° info déchets : 03 88 60 90 09

## ÉLIMINATION

**Après collecte, les huiles usagées sont traitées dans des installations classées, soumises à autorisation et régulièrement contrôlées.**

### Deux filières existent :

- La régénération qui concerne actuellement 45% des tonnages et permet de fabriquer des huiles de base qui entrent dans la composition de nouveaux lubrifiants.
- Réutilisées dans des entreprises gourmandes en énergie (cimenteries).



## RÉGLEMENTATION

Le décret du 8 mars 1977 **interdit le déversement des huiles usagées** dans le milieu naturel. **Le brûlage à l'air libre** des huiles usagées ou dans des installations non autorisées à cet effet **est également prohibé.** **Leur rejet dans le milieu naturel est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 900 €.**